

2003/61

Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁹⁶,
Action 21¹⁹⁷ et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action
21¹⁹⁸,

Rappelant également la Déclaration de Johannesburg sur le développement
durable¹⁹⁹ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement
durable (le Plan d'application de Johannesburg), adopté lors du Sommet²⁰⁰,

Réaffirmant à cet égard l'engagement des États Membres à atteindre les
objectifs convenus sur le plan international en matière de développement,
notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire²⁰¹, dans les textes

¹⁹⁶ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

¹⁹⁷ *Ibid.*, annexe II.

¹⁹⁸ Résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁹⁹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

²⁰⁰ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

²⁰¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

issus des grandes conférences des Nations Unies tenues depuis 1992 et les accords internationaux conclus au cours de la même période,

Rappelant que le Plan d'application de Johannesburg fera fond sur les progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et facilitera la réalisation des objectifs restants; à cette fin, s'engageant à prendre des mesures concrètes à tous les niveaux et à accroître la coopération internationale en tenant compte des principes de Rio, notamment de la notion de responsabilités communes mais différenciées définie au principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, initiatives qui faciliteront également l'intégration des trois éléments de base interdépendants du développement durable – la croissance économique, le développement social et la protection de l'environnement; et rappelant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables et la protection ainsi que la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant que la Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable,

Réaffirmant en outre le mandat de la Commission du développement durable tel qu'il est énoncé dans l'Action 21, dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et dans le Plan d'application de Johannesburg,

Tenant compte de la résolution 57/253 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002,

Ayant examiné le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa onzième session²⁰²,

Organisation du futur programme de travail de la Commission

1. *Décide* que l'organisation des travaux de la Commission du développement durable devrait contribuer à accélérer l'application d'Action 21¹⁹⁷, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21¹⁹⁸ et du Plan d'application de Johannesburg²⁰⁰ à tous les niveaux;

2. *Décide* également que pour remplir son mandat, la Commission organisera ses travaux selon une série de cycles d'application de deux ans orientés vers l'action et qui comprendront une session d'examen et une session directive. Les cycles fonctionneront de la manière suivante :

a) Les sessions d'examen de la Commission, qui auront lieu en avril/mai pour une période de deux à trois semaines durant la première année du cycle, seront consacrées à l'évaluation des progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, tout en permettant d'identifier les contraintes et les obstacles rencontrés dans le processus d'application concernant les modules thématiques choisis pour le cycle;

²⁰² Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 9 (E/2003/29).

b) Les sessions d'examen comprendront un débat de haut niveau, un échange de données d'expérience régionales, des dialogues avec des experts, scientifiques notamment, et le partage des pratiques optimales et des enseignements tirés, de manière à faciliter l'application, ainsi que des activités de renforcement des capacités telles que celles menées dans les centres de formation et les salons du partenariat;

c) La Commission effectuera l'évaluation susmentionnée en s'appuyant sur :

i) Les rapports du Secrétaire général sur l'état de l'application, qui devraient refléter les progrès accomplis en général dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, compte tenu des informations fournies en particulier dans les rapports de pays et dans les rapports présentés par les organismes et organes des Nations Unies visés à l'alinéa ii) ci-dessous, et celles communiquées par les régions et les sous-régions, le cas échéant, ainsi que par les grands groupes. Par ailleurs, les rapports du Secrétaire général sur l'état de l'application devraient contenir une analyse approfondie des progrès concernant les modules thématiques choisis pour le cycle à tous les niveaux et mettre en évidence les nouveaux défis et les nouvelles possibilités liés à la mise en oeuvre d'Action 21;

ii) Les contributions apportées par les organismes, programmes et fonds des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales;

iii) Les résultats des réunions et activités régionales et sous-régionales, le cas échéant;

iv) Les rapports présentés par les grands groupes, y compris par les experts scientifiques, ainsi que par les éducateurs, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg, au sujet de leurs activités axées sur les résultats concernant l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

d) L'évaluation effectuée dans le cadre de la session d'examen devrait permettre de mieux comprendre les principaux sujets de préoccupation liés aux modules thématiques choisis et faciliter, au cours de l'année de session directive, des débats qui seront axés sur les mesures à prendre pour améliorer les résultats dans ces domaines;

e) La session d'examen aboutira à l'élaboration d'un rapport qui contiendra un résumé établi par un président, mettant en évidence les contraintes et les obstacles ainsi que les méthodes envisageables et les bonnes pratiques concernant l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

f) Durant l'année de la session directive, la Commission organisera à New York une réunion préparatoire intergouvernementale d'une semaine en février/mars afin d'examiner les mesures qu'on pourrait prendre pour faire face aux contraintes et aux obstacles rencontrés dans le processus d'application durant l'année de la session d'examen;

g) Les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale seront fondés sur les résultats de la session d'examen, sur les rapports du Secrétaire général et sur d'autres textes pertinents. S'appuyant sur ces documents, le président élaborera un projet de document de négociation pour examen à la session directive;

h) Les sessions directives de la Commission, qui se tiendront en avril/mai de la deuxième année du cycle, prendront des décisions concernant les mesures et les options susceptibles d'accélérer la mise en oeuvre dans les divers modules thématiques choisis, compte tenu des débats de la réunion préparatoire intergouvernementale, des rapports du Secrétaire général et d'autres apports pertinents;

i) Les sessions d'examen et les sessions directives devraient encourager tous les agents d'exécution à prendre de nouvelles mesures pour faire face aux obstacles et aux contraintes liés à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, à répondre aux nouveaux défis et à tirer parti des nouvelles possibilités et à mettre en commun les enseignements tirés et les pratiques optimales;

j) Des modalités d'organisation précises pour la tenue des réunions de la Commission seront recommandées par le Bureau de la Commission dans le cadre de consultations transparentes à participation non limitée menées en temps opportun, suivant le Règlement intérieur de l'Organisation des Nations Unies. Une participation équilibrée de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue durant les réunions de la Commission;

3. *Décide*, afin de garantir un bon examen des apports régionaux et sous-régionaux tout au long du cycle d'application et d'assurer le maximum de souplesse :

a) *D'inviter* les commissions régionales à envisager d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Commission du développement durable, des réunions consacrées à l'application au niveau régional afin de contribuer aux travaux de la Commission, conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'application de Johannesburg et en coopération avec d'autres organisations et organismes régionaux et sous-régionaux, au besoin, ainsi qu'avec les bureaux régionaux de fonds et de programmes ainsi que les institutions financières et commerciales internationales et d'autres organismes et organes des Nations Unies. Ces réunions devraient plutôt avoir lieu avant la session d'examen de la Commission du développement durable et :

i) Contribuer à accélérer l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

ii) Mettre l'accent sur le module thématique à examiner dans le cadre du cycle d'application en cours;

iii) Apporter des contributions aux rapports du Secrétaire général et aux sessions de la Commission du développement durable, notamment en identifiant les obstacles et les contraintes, les nouveaux défis et les nouvelles possibilités liés à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de

Johannesburg et en mettant en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques;

iv) Prévoir des contributions de la part des grands groupes, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg;

b) D'inviter l'Assemblée générale à envisager d'utiliser les ressources consacrées précédemment aux anciens groupes de travail spéciaux intersessions de la Commission du développement durable pour appuyer la participation de représentants des États membres de la Commission à l'une de leurs réunions régionales respectives au cours de chacun des cycles d'application;

c) D'inviter les commissions régionales à apporter d'autres contributions à la session d'examen et à la session directive de la Commission et à la réunion préparatoire intergouvernementale;

d) D'inviter d'autres institutions et organes régionaux et sous-régionaux faisant partie ou non du système des Nations Unies à participer aux préparatifs de la session d'examen et de la session directive de la Commission et à la réunion préparatoire intergouvernementale;

4. *Recommande* à l'Assemblée générale que les ressources dégagées du fait de l'interruption des travaux du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement et du transfert de son mandat à la Commission du développement durable pourraient être utilisées pour appuyer les travaux de la Commission;

5. *Invite* les gouvernements, ainsi que les organisations, à tous les niveaux, et les grands groupes, à lancer des initiatives et des activités axées sur les résultats susceptibles d'appuyer le programme de travail de la Commission et de promouvoir et de faciliter l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Les résultats de telles initiatives et activités devraient servir, éventuellement, de contribution aux travaux de la Commission;

6. *Décide* que les résultats des travaux de la Commission pourraient comporter également la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés, des activités de renforcement des capacités, l'échange de données d'expérience sur la mise en oeuvre de stratégies de développement durable, selon que de besoin, et la création de partenariats qui appuient l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

7. *Décide également* que les sessions de la Commission devraient comporter des débats de haut niveau auxquels devraient participer des ministres ou leurs représentants, avec des responsabilités ayant trait aux modules thématiques examinés. Les débats devraient être organisés de manière à renforcer la participation des ministres à la prise de décisions concernant les résultats des sessions, sur le plan du contrôle, de la direction et de l'orientation. Les débats de haut niveau devraient comporter également un dialogue ciblé avec la participation active des institutions, des fonds, des programmes et autres organismes des Nations Unies, des institutions financières et commerciales internationales et des représentants des grands groupes au niveau approprié, compte tenu des paragraphes 139 g), 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg;

8. *Décide en outre* d'organiser l'examen périodique des thèmes de développement durable ayant trait à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, notamment le thème des moyens d'exécution, et invite la Commission à lui soumettre des recommandations à ce sujet, notamment tendant à l'aider dans les travaux qu'il accomplit en application du paragraphe 144 du Plan d'application de Johannesburg, y compris son rôle visant à promouvoir la coordination à l'échelle du système;

Programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période postérieure à 2003

9. *Décide* d'adopter le programme de travail pluriannuel de la Commission pour la période postérieure à 2003 décrit dans l'annexe à la présente résolution;

10. *Décide en outre* que l'exécution de ce programme de travail devra suivre les principes suivants :

a) L'examen et l'évaluation de l'application des mesures et des engagements, et de la poursuite des objectifs seront effectués conformément aux dispositions pertinentes d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, du Plan d'application de Johannesburg et des décisions de la Commission. Les modules thématiques devront être traités d'une manière intégrée, compte tenu des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Toutes les questions identifiées dans Action 21 et dans le Plan d'application de Johannesburg étant importantes, elles devront toutes être traitées au même titre dans le processus d'application et ainsi, le fait que certaines questions ont été choisies pour un cycle en particulier ne diminue pas l'importance des engagements pris à l'égard des questions à examiner lors des cycles suivants;

b) Les moyens d'exécution, tels qu'identifiés dans Action 21 et au chapitre X du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, devraient être examinés lors de chaque cycle et pour chaque question, ou mesure ou engagement pertinent;

c) D'autres aspects intersectoriels mentionnés dans l'annexe à la présente résolution devraient aussi être examinés lors de chaque cycle;

d) Les initiatives en faveur de l'Afrique et des autres régions ainsi que des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés seront examinées lors de chacun des cycles et pour chaque question, mesure et tout engagement pertinents;

e) La Commission devrait mettre l'accent sur les questions où elle peut donner de la valeur ajoutée aux délibérations intergouvernementales relatives aux questions sectorielles et intersectorielles conformément aux dispositions de la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, des paragraphes 3 h), 21 et 23 en particulier, ainsi qu'au paragraphe 139 f) du Plan d'application de Johannesburg;

f) La Commission devrait tenir compte des résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'Assemblée générale chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

g) La Commission pourrait décider d'inclure, dans son programme de travail pluriannuel, de nouveaux défis et de nouvelles possibilités concernant l'application;

* * *

11. *Souligne* que pour permettre à la Commission de remplir les conditions pertinentes prévues au chapitre 11 du Plan d'application de Johannesburg, et aux paragraphes 145, 147 et 148 en particulier, un système efficace d'établissement des rapports est indispensable pour examiner, évaluer et suivre les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, partager les enseignements tirés et les pratiques optimales et identifier les mesures prises, les possibilités offertes et les contraintes et les obstacles rencontrés;

12. *Encourage* les pays à présenter, à titre facultatif, des rapports nationaux, à la session d'examen de la Commission en particulier, mettant en évidence les progrès concrets réalisés dans la mise en oeuvre, y compris les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les possibilités offertes;

13. *Encourage également*, dans le but d'appliquer les paragraphes 130 et 131 du Plan d'application de Johannesburg et le paragraphe 3 de la décision 9/4 de la Commission, les pays à poursuivre les travaux sur la mise au point d'indicateurs du développement durable, au niveau national, en tenant également compte des sexes, à titre facultatif, en fonction de leur situation et des priorités qu'ils se sont fixées et prie le Secrétaire général d'examiner les progrès réalisés à cet égard, y compris la poursuite des travaux sur les indicateurs susmentionnés, lorsqu'il est fait rapport à la Commission, selon que de besoin;

14. *Souligne* que les rapports présentés à la Commission devraient suivre les principes suivants :

a) Les rapports devraient refléter les progrès globaux concernant les trois dimensions du développement durable, l'accent étant mis sur l'ensemble de questions thématiques du cycle considéré, et comporter, s'il y a lieu, des contributions à tous les niveaux, national, sous-régional, régional et mondial notamment, et compte étant tenu des sources énumérées au paragraphe 2 c) ii) à iv) ci-dessus;

b) Les systèmes d'établissement de rapports existants devraient être utilisés dans toute la mesure possible et fournir l'essentiel des informations requises;

c) Les rapports devraient mettre l'accent sur les progrès concrets réalisés dans la mise en oeuvre, compte tenu des trois dimensions du développement durable et de leur intégration, et concerner le partage des informations, les enseignements tirés, les progrès réalisés et les pratiques optimales, l'identification des mesures prises, les contraintes, les défis et les possibilités;

d) Une utilisation efficace des indicateurs, comme il est décrit au paragraphe 13 ci-dessus;

e) Les rapports de pays devraient contenir des informations sur la situation en ce qui concerne les stratégies nationales de développement durable;

15. *Prie* le secrétariat de la Commission, en collaboration étroite avec les autres organisations du système des Nations Unies :

a) De prendre des mesures pour rationaliser l'établissement des rapports de manière à éviter le double emploi et à faciliter la tâche des États, notamment en se conformant au rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies;

b) De fournir des informations ciblées qui mettent en évidence les tendances, les contraintes, les défis et les nouvelles questions pertinents;

c) D'apporter, au moyen de ressources budgétaires et extrabudgétaires, sur demande, une assistance technique pour l'établissement des rapports nationaux;

16. *Invite* le secrétariat de la Commission à améliorer les directives et les questionnaires relatifs à l'établissement des rapports nationaux afin de rendre cette activité plus efficace et moins astreignante pour les pays et de l'orienter davantage vers la mise en oeuvre, en gardant présentes à l'esprit les dispositions de la présente résolution et en agissant en consultation avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les secrétariats des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, et à faire rapport à ce sujet à la Commission pour examen;

* * *

17. *Invite*, conformément au paragraphe 140 du Plan d'application de Johannesburg, les organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies, le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières et commerciales internationales et régionales, compte tenu de leurs mandats respectifs, à participer aux travaux de la Commission afin de la tenir au courant de leurs activités destinées à la poursuite de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Dans cette perspective, il est essentiel de prendre des mesures supplémentaires pour :

a) Établir des liens plus solides entre les mesures d'application mondiales, régionales et nationales;

b) Améliorer la cohérence et la collaboration au sein des organisations et entre elles;

c) Repérer les domaines où des mesures d'application supplémentaires pourraient accélérer les progrès;

d) Mobiliser des ressources provenant de toutes les sources et les utiliser de manière plus rationnelle;

e) Renforcer la collaboration et la coopération dans tous les domaines, y compris l'échange d'informations et le partage des connaissances sur tous les aspects de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

18. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies et par l'entremise du Comité de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre d'efforts de collaboration informels, de promouvoir plus avant la coopération et la

coordination interinstitutions afin d'accélérer l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, et de rendre compte de ses activités au Conseil et à la Commission;

19. *Prie* le Secrétaire général, conformément à la résolution 57/253 de l'Assemblée générale, d'inclure dans son rapport des propositions concernant la contribution du système des Nations Unies à l'application et au suivi intégrés et coordonnés du développement durable, en tenant compte des travaux du Groupe spécial à composition non limitée chargé d'étudier l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social;

* * *

20. *Décide* que la participation des grands groupes, notamment de la communauté scientifique et des éducateurs, comme il est indiqué aux paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg et conformément au Règlement intérieur et aux pratiques établies de la Commission, devrait être renforcée, compte tenu du chapitre XI du Plan d'application de Johannesburg. Dans cette perspective, il faudra notamment :

a) Faire contribuer davantage les grands groupes aux activités de la Commission, notamment grâce à la participation de leurs représentants aux débats de haut niveau, au niveau approprié, compte tenu des paragraphes 139 g) et 149 c) et d) du Plan d'application de Johannesburg;

b) Orienter les dialogues multipartites davantage vers l'action et l'application;

c) Renforcer la participation et la contribution effectives de la société civile et des autres protagonistes pertinents à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, et promouvoir la transparence et une large participation du public;

d) S'efforcer de réaliser, au sein de la Commission, une représentation meilleure et plus équilibrée des grands groupes de toutes les régions;

e) Participer à des activités liées à la création de partenariats et au renforcement des capacités à tous les niveaux, y compris les salons du partenariat et centres de formation organisés dans le cadre des réunions de la Commission;

* * *

21. *Rappelle* que le Plan d'application de Johannesburg a désigné la Commission pour servir de centre de coordination des débats au sujet des partenariats propres à promouvoir le développement durable, et réaffirme que les partenariats, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise à exécution des engagements à l'échelon intergouvernemental dans le cadre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. Les partenariats complètent ces engagements mais ne devraient pas s'y substituer;

22. *Souligne* que dans le contexte de l'application et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable, les partenariats devraient être créés et fonctionner suivant les critères et les directives définis ci-après; compte tenu des travaux relatifs aux partenariats entrepris durant le processus préparatoire du Sommet, notamment des principes directeurs adoptés à Bali et la résolution 56/76 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 2001 :

a) Les partenariats sont des initiatives volontaires prises par les gouvernements et diverses parties prenantes : grands groupes et institutions notamment;

b) Les partenariats devraient contribuer à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg et ne devraient pas détourner les ressources des engagements contenus dans ces accords;

c) Les partenariats ne devraient pas se substituer aux engagements pris par les gouvernements en faveur de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, mais devraient plutôt les compléter;

d) Les partenariats devraient ajouter une valeur réelle au processus d'application et ne pas être uniquement le reflet des dispositifs existants;

e) Les partenariats devraient prendre en considération les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable, tant dans leur conception que dans les modalités de leur application;

f) Les partenariats devraient s'appuyer sur des ressources prévisibles et soutenues, mobiliser de nouvelles ressources et, le cas échéant, aboutir au transfert de technologie et au renforcement des capacités dans les pays en développement;

g) Il est souhaitable que les partenariats soient équilibrés sur les plans sectoriel et géographique;

h) Les partenariats devraient être conçus et appliqués d'une manière transparente et responsable. À cet égard, les informations pertinentes devraient être échangées avec les gouvernements et les autres parties prenantes;

i) Les partenariats devraient être rendus publics avec l'intention de faire connaître la contribution spéciale qu'ils apportent à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

j) Les partenariats devraient être conformes aux législations et aux stratégies nationales relatives à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg, en tenant compte des priorités fixées par les pays à cet égard;

k) Le partenaire principal d'une initiative de partenariat devrait informer l'organe national de coordination en matière de développement durable du ou des pays concernés du lancement et de l'évolution du partenariat et tous les partenaires devraient être attentifs aux principes directeurs émis par les gouvernements;

l) Les institutions internationales et les fonds, programmes et organismes des Nations Unies prenant part à des partenariats devraient se conformer aux

mandats convenus à l'échelon intergouvernemental, et ne pas permettre le détournement vers les partenariats des ressources allouées aux programmes prescrits;

23. *Décide* que les informations et les rapports fournis par les partenariats enregistrés auprès de la Commission devraient être transparents, participatifs et crédibles, compte étant tenu des éléments suivants :

a) L'enregistrement des partenariats devrait être volontaire et fondé sur un rapport écrit adressé à la Commission suivant les dispositions définies ci-dessus. Les partenaires devraient mettre l'accent sur leur contribution à la réalisation des buts et objectifs d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg;

b) Les partenariats devraient régulièrement soumettre un rapport, de préférence une fois tous les deux ans;

c) Il est demandé au Secrétariat de rendre disponibles les informations sur les partenariats, y compris leurs rapports, par l'intermédiaire d'une base de données accessible à toutes les parties, notamment sur le site Web de la Commission et par d'autres moyens;

d) Il est demandé au Secrétariat d'élaborer un rapport succinct contenant une synthèse des informations sur les partenariats pour examen par la Commission, conformément à son programme et à l'organisation de ses travaux, signalant l'intérêt particulier de tels rapports durant l'année de la session d'examen;

e) Durant les années de session d'examen, la Commission devrait examiner la mesure dans laquelle les partenariats auront contribué à l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg afin de partager les enseignements tirés et les pratiques optimales, d'identifier et de résoudre les problèmes, de combler les lacunes, lever les contraintes et donner, au besoin, de nouvelles orientations sur l'établissement des rapports notamment, durant les années de session directive;

24. *Demande* que des activités soient menées dans l'intention de renforcer les partenariats mis en place dans le cadre du processus de l'application et du suivi du Sommet mondial et que soient facilitées d'autres activités, telles que salons du partenariat et centres de formation, compte tenu de l'importance de l'échange d'informations concernant les activités existantes, surtout au sein du système des Nations Unies.

*49e séance plénière
25 juillet 2003*

Annexe

Programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2004/05	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Assainissement • Établissements humains 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2004/05	<ul style="list-style-type: none"> • Eau • Assainissement • Établissements humains 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles aux fins du développement économique et</p> <p>social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation</p>
2006/07	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources énergétiques aux fins du développement durable • Développement industriel • Pollution atmosphérique/atmosphère • Changements climatiques 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation</p>
2008/09	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture • Développement rural • Sols • Sécheresse • Désertification • Afrique 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation</p>
2010/11 ^a	<ul style="list-style-type: none"> • Transports • Produits chimiques • Gestion des déchets • Extraction minière • Cadre décennal de programmation sur les modes de consommation et de production durables 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation</p>
2012/13 ^a	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts • Biodiversité • Biotechnologie • Tourisme • Montagnes 	<p>Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité</p>

<i>Cycle</i>	<i>Module thématique</i>	<i>Questions intersectorielles</i>
2012/13 ^a	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts • Biodiversité • Biotechnologie • Tourisme • Montagnes 	Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation
2014/15 ^a		Élimination de la pauvreté; modification des modes de consommation et de production non viables; protection et gestion de la base de ressources naturelles du développement économique et social; développement durable à l'ère de la mondialisation; santé et développement durable; développement durable des petits États insulaires en développement; initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique; autres initiatives régionales; moyens d'exécution; cadre institutionnel du développement durable; égalité des sexes; et éducation
2016/17	Évaluation globale de l'application d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg	

^a À moins que la Commission n'en décide autrement, ce module thématique continuera de faire partie comme prévu du programme de travail pluriannuel (concerne les modules thématiques définis pour 2010/11, 2012/13 et 2014/15).

²⁰³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

²⁰⁴ *Ibid.*, annexe I.